

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 12 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze juillet à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 05/07/2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard - VILLARD Michel -

Absents : BERARD Olivier a donné pouvoir à BOUCLIER BEAUCHET Christine.  
VILLARD DOMINIQUE  
DUPONCHEL Magali.  
SAMSON Julien.

Mme POLLET Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 05/07/2024  
Affichage de la réunion du conseil municipal le 05/07/2024  
\*\*\*\*\*

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



\*\*\*\*\*

DELIBERATIONS

**N°2024-028 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA SAISON D'ÉTÉ 2024.**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux travaux estivaux de la commune, il y aurait lieu de créer 4 emplois saisonniers d'agent polyvalent, à temps non complet du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024 inclus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- DECIDE de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique à compter du 15 juillet jusqu'au 19 juillet inclus ;
- DECIDE que la rémunération sera attachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux;
- HABILITE Madame le Maire à recruter 4 agents contractuels:
  - 4 agents du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet inclus (35H/semaine)

### **N°2024-029 : CONVENTION AVEC CRISTAL HABITAT :**

Madame le Maire indique au conseil municipal le souhait d'implanter un nouvel abri bus le long de la route des Hurtières. L'endroit le plus adapté et sécurisé pour cette implantation est une emprise de terrain appartenant à CRISTAL HABITAT. Nous avons sollicité CRISTAL HABITAT pour implanter cet équipement.

A ce titre, il convient d'établir une convention précisant les modalités de cette occupation.

Convention indexée à la présente délibération ainsi qu'un extrait du plan cadastral et une photo.

La présente convention sera conclue pour une durée de 10 ans qui sera reconduite tacitement par période de 1 an sous réserve de congé de l'une des parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention avec CRISTAL HABITAT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### **N°2024-030 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (voir annexe jointe à la présente délibération ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres
- Mise à disposition d'un registre au secrétariat de Mairie

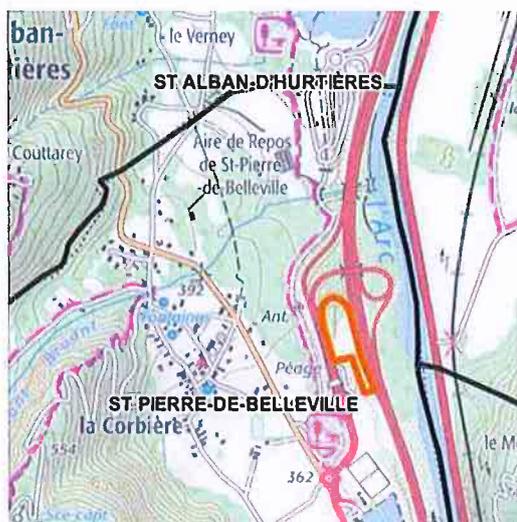
- aucune observation relevée sur le registre.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**IDENTIFIE la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après,**

**Zone : photovoltaïque au sol**



- **CHARGE le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.**

#### **N°2024-031 : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire indique au conseil municipal le besoin d'agrandissement du service technique pour permettre le stockage du sel hivernal ainsi que le stockage du matériel.

Madame le Maire explique que pour la réalisation de cette extension, il est nécessaire de déposer un permis de construire au nom de la Commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet d'extension du service technique,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce permis de construire**

*Séance levée à 18h30.*

